

Nous sommes là pour vous aider
Demande de bourse nationale de collège
pour l'année scolaire 2020-2021

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer au collège.

Comment faire votre demande de bourse de collège en ligne ?

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour les parents ou responsables d'élèves qui devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) **du 1er septembre 2020 au 15 octobre 2020**.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives (uniquement un RIB et le cas échéant l'attestation de droits et paiement de la CAF)
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- connaître une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Pour accéder au [portail Scolarité-Services](#), **deux possibilités** s'offriront à vous :

- **Se connecter avec FranceConnect** : le bouton qui permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant votre compte [Impots.gouv.fr](#), ou [Ameli.fr](#) ou **l'identité numérique**, ou **mobile connect et moi**, ou [msa.fr](#).
- **Se connecter avec votre compte Éducation nationale** (ATEN) fourni par le collège*.

Conseils pour votre première connexion à Scolarité-Services avec un compte ATEN : consultez le guide de première connexion :

<http://www.education.gouv.fr/cid117994/scolarite-services-aide-a-la-premiere-connexion-des-parents.html>

*** Rappel : utilisez le document qui vous sera adressé par voie électronique si vous avez transmis une adresse mail valide (ou par votre enfant si vous n'avez pas d'adresse mail).**

Ce document comprend les informations nécessaires à votre connexion (adresse Internet du portail Scolarité-Services, compte Éducation nationale).

Comment faire votre demande de bourse de collège en version papier ?

Si vous ne possédez pas de connexion internet, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant au secrétariat de l'établissement **au 05.45.22.21.11** ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college](#)

Vous complétez ce document et y joindrez obligatoirement :

- **votre avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019,**
- **un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN)**
- **le cas échéant, l'attestation de droits et paiement de la CAF** peut vous être demandée afin de justifier des enfants que vous avez à charge.

Vous remettrez ce dossier complet (imprimé et pièces justificatives) au secrétariat du collège.

Date limite nationale : 15 octobre 2020

Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collègue ?

La bourse de collègue est obtenue en fonction de **deux critères** :

- **les ressources de la famille** : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 du ménage du demandeur.
- **les enfants à charge** : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Attribution des bourses

- Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.
- Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2020-2021, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 qui est retenu.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant annuel de la bourse est de 105 € pour l'échelon 1, 294 € pour l'échelon 2, et 459 € pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (tableau sur page suivante)

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 :

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collègue pour votre enfant et estimer son montant.

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.

N'attendez pas le dernier moment pour transmettre votre dossier de bourse. Si vous rencontrez des difficultés, contactez rapidement le secrétariat du collège au 05.45.22.21.11, Stéphanie Masia.